

## Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 17 juillet 2023 – 18h30

Le dix-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD

Convocation en date du : 5 juillet 2023

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSÉS** : AUBERT Sylvain, BARBAN Daniel (Pouvoir donné à Thierry CATELAN), BOYER-JOLY Gilbert, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie

### Ordre du jour :

- Présentation de l'avancement du projet du bâtiment économique par Mme ROZAN (ATM)
- Délibération pour fixer les remboursements des frais de déplacement professionnel des agents
- Demande du secrétaire général de retirer la délibération 23/2023 du 31 mai 2023
- Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie
- Délibération pour mettre à jour le tableau des emplois suite à la mise en place des postes à l'école en prévision de la rentrée 2023/2024
- Délibération pour valider l'achat d'une machine à glaçons
- Délibération demande de subvention à la Région pour financer sculpture représentant Aubessagne
- Délibération pour valider l'accompagnement d'IT05 pour remplir les indicateurs annuels des services d'eau et d'assainissement dans l'application SISPEA et éditer le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)
- Questions diverses

- Présentation de l'avancement du projet du bâtiment économique par Mme ROZAN (ATM).

Madame Rozan présente l'étude de faisabilité de l'implantation du futur bâtiment économique. Deux variantes sont proposées :

- La première prévoit un aménagement du bâtiment perpendiculaire à l'avenue Principale
- La seconde variante prévoit un aménagement du bâtiment aligné sur l'avenue Principale

Le Conseil Municipal décide de retenir un aménagement du bâtiment à la perpendiculaire de l'avenue Principale qui semble mieux correspondre à la volonté du conseil municipal et de la population, à savoir créer une placette centrale dans le cœur du village.

- Délibération pour fixer les remboursements des frais de déplacement professionnel des agents

Monsieur le Maire rappelle que les agents susceptibles d'avoir des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel peuvent prétendre à une prise en charge par la collectivité. Monsieur

le Maire invite à délibérer sur les conditions de prise en charge des frais de transport et de repas des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Monsieur le Maire indique que le remboursement des frais de transport se fait selon l'une des deux conditions :

- Sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux
- Sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Concernant les frais de repas, Monsieur le Maire explique qu'ils peuvent être pris en charge :

- De manière forfaitaire
- En fonction des frais réellement payés par l'agent

Dans les deux cas, le remboursement maximal d'un repas reste plafonné à 17,50€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de rembourser les frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 à la condition que l'agent ait utilisé son propre véhicule et qu'il n'ait pas bénéficié d'une prise en charge par l'organisme de formation. Les frais de repas seront remboursés au réel mais dans une limite de 17,50€ sauf si le repas est déjà pris en charge par l'organisme de formation.

- Demande du secrétaire général de retirer la délibération 23/2023 du 31 mai 2023

Vu la délibération n° 23/2023 du 31 mai 2023 approuvant un nouveau coût des travaux relatifs au Lot 1 - TERRASSEMENT de la réhabilitation de la cure de St Eusèbe. Monsieur BOREL, n'ayant pas obtenu, les lots 1&2 a réévalué son prix à la hausse ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 19 juin 2023 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur :

- le non-respect de l'article L2151-1 du Code de la commande publique qui interdit, en cas d'allotissement, que les entreprises soumissionnaires puissent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.
- le non-respect du principe d'intangibilité des offres qui s'oppose à toute modification de ces dernières en dehors de toute négociation ou de rectification d'erreur matérielle.

Monsieur le maire invite l'assemblée à retirer la délibération n°23/2023. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 23/2023 du 31 mai 2023 approuvant le nouveau prix de l'entreprise BOREL concernant le lot 1 du marché de réhabilitation de la cure de St Eusèbe.

- Délibération relative à la signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG05, la convention de partenariat relative à l'accueil d'un participant à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Un(e) stagiaire sera accueilli(e) en fin d'année.

- Délibération pour mettre à jour le tableau des emplois suite à la mise en place des postes à l'école en prévision de la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire informe les conseillers de la décision de l'agent d'entretien de l'école de ne pas reconduire son contrat pour l'année scolaire 2023/2024. Pour la rentrée prochaine, plusieurs pistes sont envisagées : faire appel à un prestataire de service, recruter deux ou quatre personnes pour répartir le travail sur la semaine. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite encore rencontrer quelques candidats avant de délibérer. La délibération est donc reportée au prochain conseil municipal.

- Délibération pour valider l'achat d'une machine à glaçons

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'équiper la salle des fêtes des Costes d'une machine à glaçons lors du dernier Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente les deux devis réceptionnés :

- L'offre de l'entreprise CHR ALPIN s'élève à 1 557€ HT
- L'offre de BBFC s'élève à 1 749€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise CHR ALPIN qui s'élève à 1 557€ HT pour l'achat d'une machine à glaçons pour la salle des fêtes des Costes.

- Délibération pour solliciter une subvention à la Région pour la création d'une sculpture pour la mairie d'Aubessagne

Monsieur le Maire revient sur le projet de sculpture qui vise à renforcer l'identité de la nouvelle commune d'Aubessagne. Une demande financière avait été demandée au Département, le Conseil Municipal décide de solliciter également la Région.

- Délibération pour valider l'accompagnement d'IT05 pour remplir les indicateurs annuels des services d'eau et d'assainissement dans l'application SISPEA et éditer le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité.

Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, Monsieur le Maire explique qu'IT05 peut apporter une assistance gratuitement à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05 décide de recourir aux services d'IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement.

- Délibération pour instaurer une caution dans les contrats de location des salles communales

Monsieur le Maire revient sur la problématique liée au nettoyage des salles communales lorsqu'elles sont louées. Après échange, il est décidé à l'unanimité, d'instaurer une caution de 300€ dans le contrat de location des salles. Cette caution sera restituée si la salle est rendue

propre et s'il n'y a pas de dégradation. La caution sera encaissée si après être relancé, le locataire ne vient pas nettoyer la salle ou réparer les dégradations.

- Délibération pour adhérer au dispositif Rézo Pouce

Monsieur le Maire revient sur le projet Rézo Pouce qu'il a présenté lors du dernier Conseil Municipal. Il explique que l'adhésion à ce dispositif nécessitera l'installation de panneaux, la modification des peintures au sol et de la signalisation routière sur les voies communales. Il précise que ces modifications feront l'objet d'un arrêté. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion au dispositif Rézo Pouce et autorise le Maire à signer l'arrêté.

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait le point sur :
  - Passage à gué (abandonné après réflexion avec la commission travaux)
  - Réserves sur réception des travaux
  - Date de réception des travaux

Monsieur le Maire propose d'inaugurer les travaux réalisés sur la commune avec les financeurs et les entreprises retenues (Réseau d'eau potable aux Costes, Aménagement de la place du Maisseret, Réhabilitation des chapelles de la Pierre, de l'Hôpital, Four du Villard St Pierre). Le conseil municipal valide la date du samedi 5 août.

- Présence des guides aînés d'Europe de Chambéry le mardi 18 juillet sur les espaces verts devant l'ancienne mairie des Costes

Monsieur le Maire rappelle la venue des guides aînés d'Europe de Chambéry sur la commune. L'équipe doit y passer une nuit. Un élu se chargera de les accueillir et de leur ouvrir la salle des fêtes des Costes.

- Projet Atelier boutique Costes

Monsieur le Maire explique que deux premières personnes seraient intéressées par le bâtiment de l'ancienne école des Costes pour y créer un atelier boutique. Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite à compter d'octobre 2023 et pour un an. L'association, en cours de création pour porter ce projet, règlera les charges courantes (eau, chauffage, assurance occupation).

- Aménagement extérieur de la cour de l'ancienne école des Costes

Monsieur le Maire revient sur la demande d'administrés qui souhaite l'aménagement extérieur de la cour de l'ancienne école. Après échange, il est convenu d'installer des petites cages de but sur la partie gazonnée et rendre accessible le panneau de basket.

- Retour aux conseillers de la rencontre de M.le Maire avec le colonel Alain JUGE sur la révision des secteurs opérationnels.

Monsieur le Maire présente la carte des secteurs opérationnels élaborée par le SDIS 05. La commune historique des Costes dépendra de la caserne du Valgaudemard et l'ancienne commune de St Eusèbe restera dans le giron de la caserne du Champsaur.

➤ Achat barrières pour évènements de la commune

Suite aux différents évènements organisés sur la commune, Monsieur le Maire remonte la nécessité de compléter le nombre de barrières. Il propose au Conseil Municipal de travailler les besoins en matière de sécurité et de monter un dossier « amende de police » auprès du Département 05.

➤ Mail Président Joie et soleil

Monsieur le Maire fait part aux élus du mail de remerciement adressé par l'association Joie et Soleil pour l'obtention de la subvention de la commune de 300€.

➤ Courrier Mme Bellon (parcelle D651)

Monsieur le Maire présente le courrier du propriétaire de la parcelle D651 qui a pour objet le retrait de la vente de ce terrain.

➤ AG de la boule d'Aubessagne, le 13 juillet 2023 à 18h

Monsieur le Maire fait un retour aux élus de l'assemblée générale de l'association La boule d'Aubessagne et déplore encore une fois la manière dont les choses ont été menées par l'association.

La secrétaire  
Sylvie GIRAUD

Le Maire  
Richard ACHIN

